



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ du 23 FEV. 2024**

**portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées  
en vue de la réalisation de diagnostic archéologique  
sur les communes de Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim dans le cadre du projet  
de ZAC  
dénommée "la redoute - maréchaux"**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code pénal ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Grand Est SRA N°2023/A334 en date du 12 octobre 2023 portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC dénommée « la redoute - maréchaux » sur les communes de Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim ;
- VU le contrat de mandat d'aménagement n°20200341 conclu entre l'eurométropole de Strasbourg et la société d'équipement et d'aménagement de la région de Strasbourg (SERS) dans le cadre de l'aménagement de l'extension du parc d'activités de « la redoute - maréchaux » ;
- VU la demande présentée le 6 février 2024 par laquelle la société d'équipement et d'aménagement de la région de Strasbourg sollicite l'autorisation d'occuper temporairement des terrains privés en vue de réaliser l'opération de diagnostic archéologique ;
- VU le plan et l'état parcellaires des terrains à occuper ;

**CONSIDERANT** que les travaux liés à l'opération de diagnostic archéologique, objets de la demande, sont un préalable nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC dénommée « la redoute - maréchaux » ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe à proximité d'un village néolithique et d'une nécropole des âges des métaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et qu'il est par conséquent nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les agents et mandataires de la SERS, habilités à réaliser ledit diagnostic, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à occuper temporairement les terrains situés sur le territoire des communes de Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim et figurant sur l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté, pour y réaliser les opérations nécessaires à un diagnostic archéologique préventif.

**ARTICLE 2**: Cette occupation temporaire comprend, en outre, une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude et la remise d'un rapport sur les résultats obtenus. Toute opération et toute libération desdits terrains devra être opérée sous réserve de l'obtention des autorisations afférentes nécessaires (défrichements, espèces, etc.) et, d'une manière générale, d'une manière conforme à l'arrêté préfectoral précité portant prescription de ladite opération de diagnostic archéologique.

**ARTICLE 3**: L'état parcellaire annexé au présent arrêté précise les numéros que les parcelles concernées portent sur le plan cadastral, le nom des propriétaires et les surfaces sur lesquelles portera l'occupation.

**ARTICLE 4**: L'occupation temporaire n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ni à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

**ARTICLE 5**: La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois qui suivent la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**: La présidente de l'eurométropole de Strasbourg notifiera, une copie du présent arrêté et de ses annexes aux propriétaires des terrains, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans les communes concernées, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; elle y joindra une copie du plan parcellaire et gardera l'original de cette notification.

S'il n'y a personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée, par lettre recommandée avec accusé réception, au dernier domicile connu du propriétaire.

L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés dans les mairies concernées pour être communiqués aux intéressés, sur leur demande.

Le présent arrêté devra être affiché dans les mairies concernées au moins 10 jours avant la visite des lieux et devra être présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 7**: Après l'accomplissement de ces formalités et à défaut de convention amiable, le directeur de la SERS, ou la personne à laquelle il a délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain une notification par lettre recommandée, préalablement à toute occupation du terrain désigné, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Il l'invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Il informera dans le même temps par écrit le maire de la commune concernée de la notification par lui faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification sera faite conformément aux stipulations de l'article 6.

Un délai d'au moins dix jours doit être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

**ARTICLE 8 :** A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire de la commune concernée lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui du directeur de la SERS ou de ses mandataires.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, sera dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé en mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté pourront être commencés aussitôt.

**ARTICLE 9 :** Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif de Strasbourg désignera, à la demande du directeur de la SERS, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

**ARTICLE 10 :** Les travaux pourront commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Strasbourg sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Les indemnités éventuelles dues au titre de cette occupation seront à la charge de la SERS.

**ARTICLE 11 :** Il est interdit, sous peine de l'application des sanctions prévues par les articles 322-1, 322 2 et 433-11 du code pénal, de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux. Le maire de la commune concernée, ainsi que les services de la police et de la gendarmerie sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux agents désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur de la SERS ou la personne à laquelle il a délégué ses droits, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, les maires des communes de Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim, le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

  
**Mathieu DUHAMEL**



Annexe à l'arrêté préfectoral  
ZAC « route - marchés »  
état pavillonnaire

**Commune de Mundolsheim – Parcelle 25 n°247 – Propriété de l'indivision METZGER**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
1	25 n°247	Brodacker	43,86	Terres	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Monsieur Jean-Michel METZGER, propriétaire pour ½ ; décédé le 21 septembre 2021. La succession est en cours, il est précisé que sa quote-part indivise appartient à :
  - Madame Massou, Angéline TOUALI
  - Monsieur Eric METZGER
  - Monsieur Raoul METZGER
- Madame Jeanne, Marie REGULA ancienne épouse METZGER a cédé sa quote-part indivise en date du 25 octobre 2022 à l'Eurométropole de Strasbourg qui est dorénavant propriétaire pour ½

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Monsieur Jean-Michel METZGER, né à Niederhausbergen le 7 janvier 1945, demeurant à 67207 Niederhausbergen, 17 rue de Mundolsheim, marié à Madame Jeanne Marie REGULA le 31 mai 1968, divorcé de celle-ci suite au jugement rendu le 7 avril 1997 par le tribunal de grande instance de Strasbourg.  
Remarié le 3 mars 2001 à Madame Massou Angeline TOUALI.  
Monsieur Jean-Michel METZGER est décédé le 21 septembre 2021.  
  
La succession est en cours, il est précisé que sa quote-part indivise appartient à :
  - Madame Massou, Angéline TOUALI demeurant à 67207 Niederhausbergen, 17 rue de Mundolsheim ;
  - Monsieur Eric METZGER, demeurant 67330 BOUXWILLER, 35 rue Geyling ;
  - Monsieur Raoul METZGER, demeurant 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, 16 rue des Alouettes.
- Madame Jeanne, Marie REGULA ancienne épouse METZGER, née le 11 décembre 1947 à Strasbourg, demeurant 53 rue de l'Engelbreit 67200 Strasbourg, mariée à Monsieur Jean-Michel METZGER le 31 mai 1968, divorcé de celui-ci suite au jugement rendu le 7 avril 1997 par le tribunal de grande instance de Strasbourg.

Madame Jeanne, Marie REGULA ancienne épouse METZGER a cédé sa quote-part indivise en date du 25 octobre 2022 à l'Eurométropole de Strasbourg, qui est dorénavant propriétaire pour ½.

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 23 FEV. 2024



Le Préfet  
ou le Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Mathieu DUHAMEL

1/12

**Commune de Mundolsheim – Parcelle 25 n°246 ; n°1252 et n°1253 – Propriété de SCI LOGIPARK**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
2	25 n°246 25 n°1252 25 n°1253	Brodacker	46,52 5,26 0,47	Terrain à bâtir Terres Terres	P

Pour la parcelle 25 n°246 ; une emprise de 1,21 are à détacher de la parcelle ;  
→ La surface de l'emprise qui reste propriété de la SCI LOGIPARK est de 45,31 ares.

Pour la parcelle 25 n°1252 ; une emprise de 0,15 are à détacher de la parcelle ;  
→ La surface de l'emprise qui reste propriété de la SCI LOGIPARK est de 5,11 ares.

Pour la parcelle 25 n°1253 ; une emprise de 0,01 are à détacher de la parcelle.  
→ La surface de l'emprise qui reste propriété de SCI LOGIPARK est de 0,46 are.

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- SCI LOGIPARK, Société Civile Immobilière

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

Société SCI LOGIPARK, Société Civile Immobilière au capital de 1 000€, dont le siège est à 67450 MUNDOLSHEIM, 1 Rue du Fort Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 750496416 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

Représentée par ses gérants, Madame Laura SCHLUSSELBLUM et Monsieur Nicolas SCHLUSSELBLUM, ayant tous les pouvoirs en vertu des statuts.

**Commune de Mundolsheim – Parcelle 25 n°249 et n°250 – Propriété des Consorts EHRHARDT**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
3	25 n°249	Brodacker	2,80	Terres	T
	25 n°250		49,23		T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Madame Annie EHRHARDT, propriétaire pour ½
- Monsieur Jean-Philippe EHRHARDT, propriétaire pour ½

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Madame Annie Marthe EHRHARDT, née le 8 juin 1951 à Strasbourg, demeurant à 67450 Mundolsheim, 27 rue du Général de Gaulle, épouse de Monsieur André Eugène Henri GIROLD, mariés le 29 avril 1981 sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes du contrat de mariage dressé par Maître FEURER, notaire à Obernai.
- Monsieur Jean-Philippe EHRHARDT, né le 27 avril 1950 à Strasbourg, demeurant à 69250 Curis au Mont d'Or, 175 Côte de Genevray, époux de Madame Jeannette Thérèse Rosalie MESISTERMANN, mariés sous le régime de légal de la Communauté de biens réduite aux acquêts, leur union célébrée à la Mairie de Rouffach (68) le 29 juin 1974 n'a pas été précédé ni suivie d'un contrat de mariage.

**Commune de Mundolsheim – Parcelle 25 n°253 – Propriété des Consorts METZGER**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
4	25 n°253	Brodacker	18,05	Terres	T

**Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :**

- Madame Annelise METZGER, propriétaire pour ½
- Monsieur René Jean METZGER, propriétaire pour ½

**Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :**

- Madame Annelise METZGER, née le 24 mai 1959 à Strasbourg, demeurant à 67207 NIEDERHAUSBERGEN, 7 rue des Fleurs, épouse de Monsieur Gérard Ernest WENDLING, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, célébré à la Marie de Niederhausbergen le 15 septembre 1979.
- Monsieur René, Jean METZGER, né le 14 janvier 1961 à Strasbourg, demeurant à 67207 NIEDERHAUSBERGEN, 44 rue de Hoenheim, marié à Madame Cathie Bernadette HAENEL à Niederhausbergen le 10 juin 1983.  
Divorcé par jugement du tribunal de Grande Instance de Strasbourg rendu le 29 décembre 2000.



**Commune de Mundolsheim – Parcelle 25 n°255 – Indivision LEVY**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
5	25 n°255	Brodacker	12	Terres	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Monsieur Sylvain LEVY, décédé le 20 novembre 1974 à Strasbourg et Madame Marthe BERNHEIM veuve LEVY décédée le 26 avril 1979 à Strasbourg.

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Madame Jeannine LEVY, née le 16 mai 1920 à Strasbourg, demeurant à 67000 STRASBOURG, 21 rue d'Offendorf, mariée à Monsieur Raymond OLFF le 25 mars 1947.
- Monsieur Marc LEVY, né le 27 août 1953 à Boulogne Billancourt, demeurant à 95160 MONTMORENCY, 8 rue du Chemin Vert, époux de Madame Monique ELKAIM, mariés sous le régime de la séparation de biens le 8 juillet 1985 à Montmorency.
- Monsieur Philippe LEVY, né le 19 avril 1957 à Paris (14<sup>ème</sup>), demeurant 92320 CHATILLON, 14 allée Edgar Brandt, époux de Madame Sophie Myriam COHEN, mariés sous le régime de la séparation de biens le 17 avril 2007.

Tous trois ayant mandaté l'Étude Généalogique JOLIVALT représentée par ses représentants légaux, Aude BRENNER, Thierry JOLIVALT, Lydia WALTISPERGER et Caroline BOUVARD. Détenteurs d'une carte professionnelle et demeurant professionnellement 7 rue du Lynx à 67205 OBERHAUSBERGEN – STRASBOURG.

**Commune de Mundolsheim – Parcelle 25 n°1152/245 – Propriété de la Commune de Mundolsheim**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Section n°</b>	<b>Adresse ou lieudit</b>	<b>Surface en are(s)</b>	<b>Nature</b>	<b>P = partie T = totalité</b>
6	25 n°1152/245	Chemin rural	13,61	Sol	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Commune de Mundolsheim

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Commune de Mundolsheim

**Commune de Niederhausbergen – Parcelle 13 n°75 – Propriété de Madame SCHULTZ**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
7	13 n°75	Bronemacker	69,12	Terres	T

**Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :**

- Monsieur Philippe PFRIMMER et Madame Annie SCHULTZ en communautés de biens.

**Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :**

- Monsieur Philippe PFRIMMER, décédé le 12 août 2013 à ECKWERSHEIM.
- Madame Annie Marie SCHULTZ, née le 8 octobre 1930 à Eckwersheim, demeurant à 67550 ECKWERSHEIM, 6 rue des Champs, veuve de Monsieur Philippe PFRIMMER, non remariée.

Commune de Niederhausbergen – Parcelle 13 n°80 – Propriété de Monsieur MAHL

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
8	13 n°80	Langacker	146,18	Terres	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Monsieur Robert Georges MAHL.

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Monsieur Robert MAHL, né le 31 août 1945 à Strasbourg, demeurant à 78220 VIROFLAY, 76 avenue Gaston Boissier, époux de Madame nne Henry Marguerite STRIEBIG, mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MARCHAL, notaire à Brumath le 22 novembre 1989, préalable à son union, célébrée à la Mairie de Strasbourg le 8 décembre 1989.

Commune de Niederhausbergen – Parcelle 13 n°82 et n°83 – Propriété des Consorts METZGER

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
9	13 n°82 13 n°83	Langacker	67,01 43,13	Terres	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Madame Annelise METZGER, propriétaire pour ½
- Monsieur René Jean METZGER, propriétaire pour ½

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Madame Annelise METZGER, née le 24 mai 1959 à Strasbourg, demeurant à 67207 NIEDERHAUSBERGEN, 7 rue des Fleurs, épouse de Monsieur Gérard Ernest WENDLING, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, célébré à la Marie de Niederhausbergen le 15 septembre 1979.
- Monsieur René Jean METZGER, né le 14 janvier 1961 à Strasbourg, demeurant à 67207 NIEDERHAUSBERGEN, 44 rue de Hoenheim, marié à Madame Cathie Bernadette HAENEL à Niederhausbergen le 10 juin 1983.  
Divorcé par jugement du tribunal de Grande Instance de Strasbourg rendu le 29 décembre 2000.

**Commune de Niederhausbergen – Parcelle 13 n°275/82 – Propriété de l'indivision SCHLADENHAUFFEN**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
10	13 n°275/82	Langacker	0,10	Terres	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Monsieur Émile SCHLADENHAUFFEN.

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Monsieur Émile SCHLADENHAUFFEN, né le 19 novembre 1903 à Hoenheim et décédé le 15 juin 1988 à Hoenheim, marié le 25 février 190 à Hoenheim à Madame Sophie BARTHEL, née le 7 juin 1906 à Scharrachbergheim et décédée le 10 novembre 1992 à Hoenheim.
- Monsieur Émile, Michel SCHLADENHAUFFEN, né le 13 février 1931 à Hoenheim et décédé le 15 mai 2019 à Strasbourg, marié à Madame Marie-Louise HUCKEL, décédée le 13 octobre 2017 à Hoenheim, fils de Monsieur Émile SCHLADENHAUFFEN.
- Madame Martine OSTERTAG, née le 2 février 1965 à Strasbourg, demeurant 67800 HOENHEIM, 54 Rue de la République, fille de Monsieur Émile, Michel SCHLADENHAUFFEN.
- Madame Marie-Louise VOLTZ, née le 24 mai 1937 à Strasbourg, demeurant à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, 16 rue du Maréchal Leclerc, veuve de Monsieur Alfred, Georges SCHLADENHAUFFEN, fils d'Émile SCHLADENHAUFFEN, décédé le 29 août 2013 à Strasbourg.
- Madame Clarisse, Sophie SCHLADENHAUFFEN, née le 20 juillet 1960 à Strasbourg, demeurant à 67800 BISCHEIM, 1 rue du Soleil, fille de Monsieur Alfred, Georges SCHLADENHAUFFEN.
- Madame Doris, Marlise SCHLADENHAUFFEN, née le 21 avril 1964 à Strasbourg, demeurant à 67460 MITTELSCHAEFFOLSHEIM, 8 rue du Houblon, fille de Monsieur Alfred, Georges SCHLADENHAUFFEN.
- Madame Micheline, Sophie SCHLADENHAUFFEN, née le 6 août 1939 à Hoenheim, demeurant à 67800 BISCHEIM, 19 rue Longchamps, fille de Monsieur Émile SCHLADENHAUFFEN; divorcée de Monsieur Eugène, Émile ANORES selon arrêt de la Cour d'appel de Colmar en date du 4 juillet 1975 et remariée à Monsieur Jean-Baptiste FISCHER le 3 août 1984 à Lembach.

**Commune de Niederhausbergen - Parcelle 13 n°428 ; n°928/871 ; n°76 et n°427 –  
Propriété de la Commune de Niederhausbergen**

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
11	13 n°428	Bromenacker	4,33	Sol	T
	13 n°928/871	Bromenacker	7,50		T
	13 n°76	Bromenacker	4,67		T
	13 n°427	Chemin rural dit Viehweg	45,70		P

Pour la parcelle 13 n°427 ; une emprise de 6,66 ares est à détacher de la parcelle.

→ La surface de l'emprise qui reste propriété de la Commune de Niederhausbergen est de 39,04 ares.

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Commune de Niederhausbergen

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Commune de Niederhausbergen

Commune de Souffelweyerhseim – Parcelle 13 n°264 – Propriété de la Commune de Souffelweyersheim

N° d'ordre	Section n°	Adresse ou lieudit	Surface en are(s)	Nature	P = partie T = totalité
13	13 n°264	Chemin rural	1,90	Sol	T

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte du Livre Foncier :

- Commune de Souffelweyerhseim

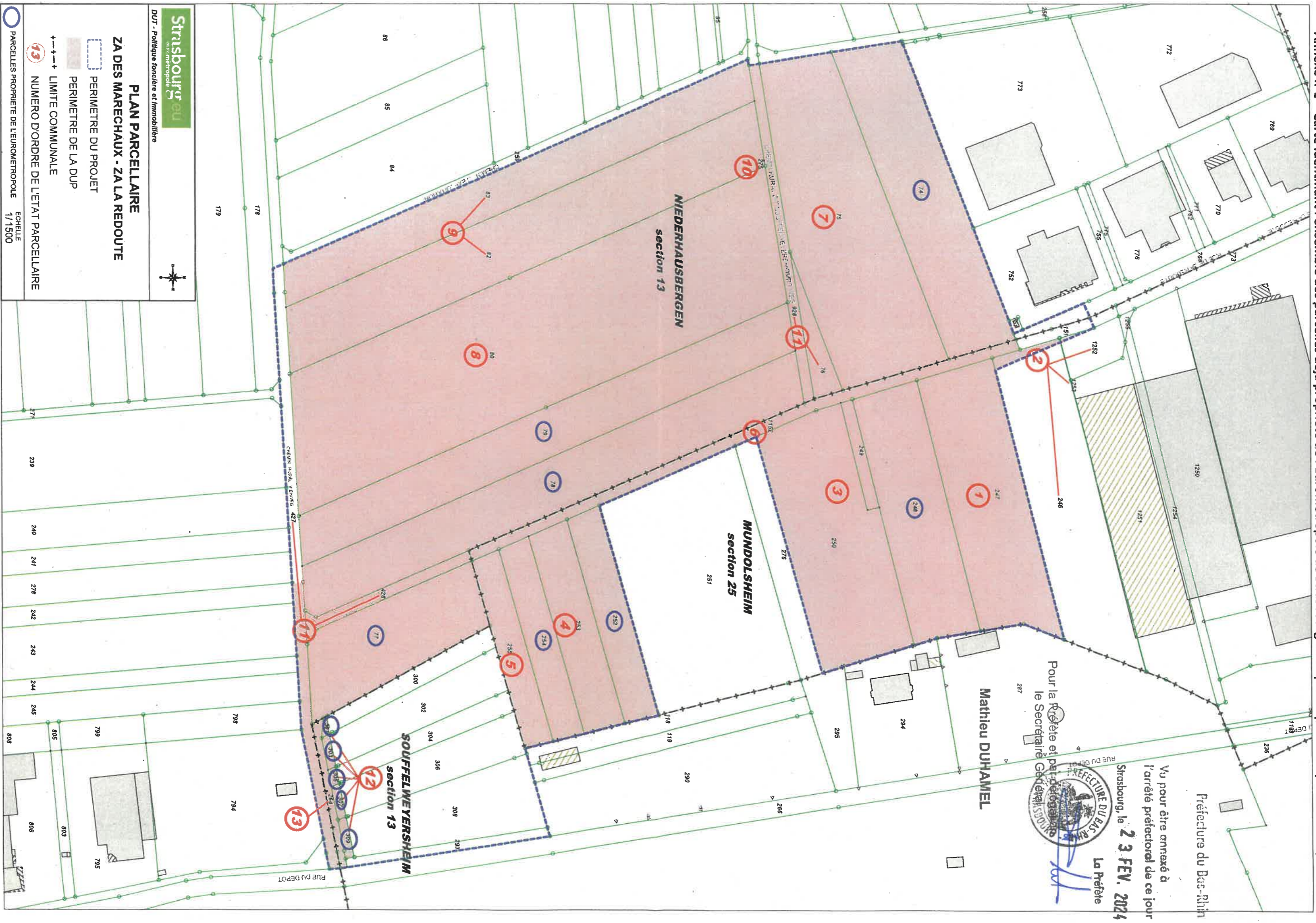
Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration :

- Commune de Souffelweyersheim



Annexe à Plan de Préfecture - ZAC « redoute-marchaux »

Plan 1/14



Département :  
BAS RHIN  
Commune :  
MUNDOLSHEIM

Section : 25  
Feuille : 000 25 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 10/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



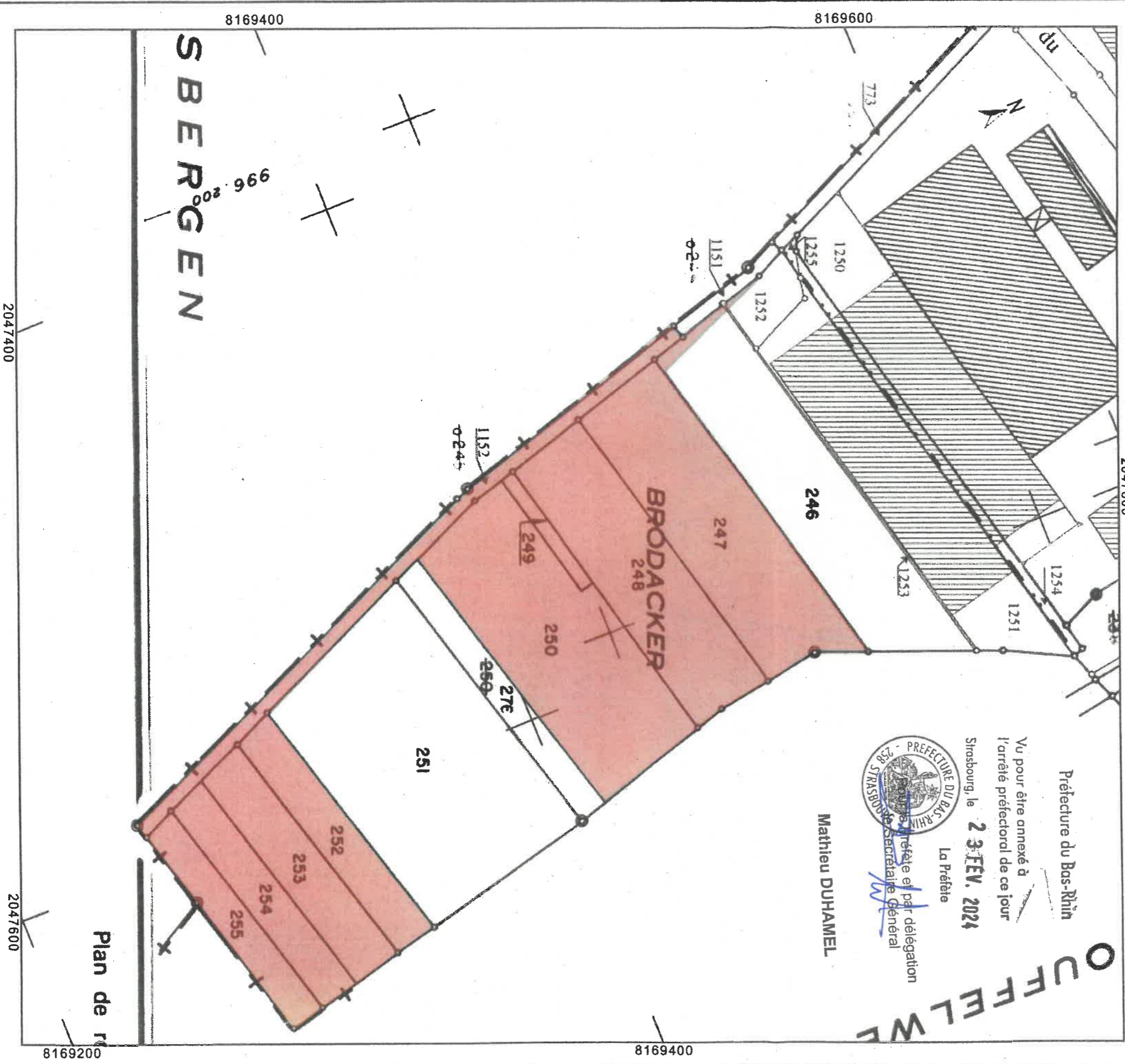
Emprise du diagnostic

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
STRASBOURG II

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Plan 2/4



Département :  
BAS RHIN  
Commune :  
NIEDERHAUSBERGEN

Section : 13  
Feuille : 000 13 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000  
Date d'édition : 10/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Emprise du diagnostic

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC STRASBOURG  
10 rue Simonis BP L 67028  
67028 STRASBOURG CEDEX 1  
tél. 03.90.41.20.49 -fax  
ptgc.bas-rhin@dgtfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le **23.FEV. 2024**

La Préfète

et par délégation  
Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



Plan 4/4

Département :  
BAS RHIN  
Commune :  
SOUFFELWEYERSHEIM

Section : 13  
Feuille : 000 13 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500  
Date d'édition : 10/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

du Bas-Rhin



Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour  
Strasbourg, le **23 FEV. 2024**  
La Préfète  
Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général  
Emprise du diagnostic



Mathieu DUHAMIEL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC STRASBOURG  
10 rue Simonis BP L 67028  
67028 STRASBOURG CEDEX 1  
tél: 03.90.41.20.49 - fax  
ptgc.bas-rhin@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

